

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE  
DES MÉTHODES D'ANALYSE COMPORTEMENTALE APPLIQUÉE (NPP 140)  
PAR LES CONSEILS SCOLAIRES**

**QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION DE 2011**

**FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION**

**Questions et réponses**

**Quel est le but du questionnaire sur la mise en œuvre ?**

C'est de donner au ministère de l'Éducation un aperçu du processus de mise en œuvre de la Note Politique/Programmes n° 140, *Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)*, publiée le 17 mai 2007.

**En quoi consiste le formulaire d'autoévaluation ?**

Le formulaire d'autoévaluation a été élaboré afin d'appuyer l'exigence de la NPP 140 concernant le suivi et le rapport sur la mise en œuvre des méthodes pédagogiques d'ACA par les conseils scolaires.

Le formulaire appuie l'obligation de rendre compte et peut aider les conseils scolaires à déterminer les domaines nécessitant une formation professionnelle plus poussée.

Le suivi et le rapport sur la mise en œuvre de la NPP 140 font partie d'un processus annuel.

**Pourquoi la mise en œuvre de la NPP 140 fait-elle l'objet d'un suivi ?**

La NPP 140 exige que le *Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté* (CCMEED) ainsi que les membres de l'ancien *Groupe ministériel de référence en matière de troubles du spectre autistique* désirant participer soient consultés au sujet de la mise en œuvre des méthodes pédagogiques d'ACA par les conseils scolaires.

**Quel est le processus à suivre pour remplir et présenter le formulaire d'autoévaluation électronique ?**

Responsabilité des bureaux régionaux

Les bureaux régionaux envoient à la directrice ou au directeur de l'éducation et à l'agente ou à l'agent de supervision responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté dans le conseil un courriel accompagné de deux documents en format Excel (formulaire d'autoévaluation que les écoles doivent remplir et rapport sommaire qui doit être rempli par le conseil). Le courriel comprend également le

lien URL vers l'instrument SurveyMonkey qu'utiliseront les conseils scolaires pour entrer les données du rapport sommaire (format Excel).

#### Responsabilité des conseils scolaires concernant la sélection des écoles et la distribution des questionnaires

Chaque agente ou agent de supervision envoie le formulaire d'autoévaluation (format Excel) aux directrices et directeurs de toutes les écoles élémentaires et secondaires du district.

#### Responsabilité des écoles

La directrice ou le directeur de chaque école remplit le formulaire d'autoévaluation et le retourne par courriel à l'agente ou à l'agent de supervision désigné dans le conseil. Les réponses de la directrice ou du directeur d'école concernent la mise en œuvre dans son école au 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### Responsabilité des conseils scolaires concernant la compilation des données

Étape 1 Chaque agente ou agent de supervision compile les données du formulaire d'autoévaluation des écoles (format Excel) pour créer le rapport sommaire (format Excel) du conseil scolaire et générer des données statistiques à partir des réponses fournies pour chaque indicateur (p. ex. Indicateur 1.1 : 20 % des écoles ont répondu « toujours », 65 % ont répondu « souvent » et 15 % « parfois »). Cette compilation permet de produire le sommaire des données du conseil scolaire.

Étape 2 Chaque agente ou agent de supervision entre le sommaire des données du conseil scolaire figurant dans le fichier Excel directement dans SurveyMonkey en utilisant le lien URL fourni.

#### **Le ministère souhaite-t-il recevoir les renseignements individuels de chaque école ?**

Non. Les conseils scolaires conservent les formulaires d'autoévaluation remplis par les écoles.

#### **Quelle est la date limite fixée aux conseils scolaires pour entrer leurs données sur le site SurveyMonkey ?**

La date limite est fixée au vendredi 13 mai 2011 pour remplir le formulaire sur le site Web en utilisant les renseignements figurant dans leur rapport sommaire (format Excel).

#### **Quelle est la date d'application des renseignements fournis dans le formulaire d'autoévaluation ?**

Les réponses des écoles font état de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2011.

### **Comment les résultats seront-ils utilisés ?**

Les réponses fournies par les écoles dans leur formulaire d'autoévaluation seront compilées pour établir le profil de la mise en œuvre au niveau du conseil scolaire.

Ensuite, les profils de la mise en œuvre au niveau des conseils scolaires seront compilés pour produire le profil de la mise en œuvre au niveau régional.

Enfin, les profils de mise en œuvre au niveau régional seront compilés pour produire le profil de la mise en œuvre au niveau provincial.

Afin de satisfaire aux exigences de la NPP 140, le profil de la mise en œuvre au niveau provincial sera utilisé par le Ministère pour informer, au cours de la réunion de juin 2011 du CCMEED, les membres du CCMEED et du Groupe ministériel de référence en matière de troubles du spectre autistique qui désirent participer.

### **Une école doit-elle remplir et présenter le formulaire d'autoévaluation même si elle n'a pas d'élèves atteints de TSA ?**

Oui. Si l'école n'a pas d'élèves atteints de TSA, il suffit d'entrer le nom de l'école et celui de la direction d'école avant de retourner le formulaire à la surintendante ou au surintendant responsable de l'enfance en difficulté.

### **Quel type de symbole faut-il utiliser dans le questionnaire pour indiquer un choix dans les colonnes toujours/souvent/parfois ?**

Veuillez utiliser le symbole numérique « 1 » (c.-à-d. le chiffre un).

### **Est-ce que le sondage est différent de celui de l'année dernière ?**

Le processus et le sondage est identique à celui de l'année dernière.

### **Pourquoi demander aux parents d'élèves atteints de TSA de répondre au questionnaire ?**

Nous recommandons aux directrices et directeurs d'école d'inviter les parents des élèves atteints de TSA de leur école à répondre au questionnaire. Les résultats compilés pourraient s'avérer utiles pour l'ensemble des écoles du conseil scolaire.

### **Vous avez des questions supplémentaires ?**

Veuillez communiquer avec : Michel Laverdière, agent d'éducation  
Direction des politiques et des programmes de  
l'éducation de l'enfance en difficulté  
[Michel.Laverdiere@ontario.ca](mailto:Michel.Laverdiere@ontario.ca)